



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Raffineries

Question écrite n° 13935

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le fait que des distorsions considérables de concurrence existent entre les importateurs de produits pétroliers raffinés et les raffineurs français. Ces derniers doivent en effet se soumettre à l'obligation de pavillon et celle-ci est très coûteuse. Au contraire, le transport de pétrole jusqu'à Rotterdam se fait sans aucune contrainte et donc à un prix d'autant plus bas. De plus, le transport ultérieur des produits raffinés de Rotterdam en France ne respecte pratiquement jamais l'obligation de pavillon. Enfin, les importateurs de produits pétroliers raffinés ne respectent jamais les consignes de provenance. L'embargo sur le pétrole iranien décidé au cours de l'été dernier est, par exemple, appliqué uniquement aux raffineurs français, les importateurs prétendant, eux, qu'ils ne pouvaient connaître la provenance du pétrole ayant servi à raffiner les produits qu'ils importaient. La également, des distorsions inadmissibles sont évidentes. Il souhaiterait en conséquence qu'il lui indique quelles sont ses intentions pour mettre sur un pied d'égalité de concurrence l'industrie française de raffinage et les importateurs. Faute de cela, la tendance constatée depuis plusieurs années s'agrandirait encore et contribuerait à la disparition pure et simple de la plupart des raffineries françaises.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement français est soucieux de préserver des conditions de concurrence équivalentes entre raffineurs et importateurs de produits pétroliers. Une réflexion relative à l'obligation de pavillon est en cours sur la base des conclusions de la mission confiée par le Premier ministre à M Le Drian. Elle devra permettre de concilier la compétitivité de l'industrie française du raffinage, la sécurité de notre approvisionnement pétrolier et nos engagements européens. En ce qui concerne les importations de pétrole iranien, la demande de cesser toute importation en France avait été adressée en des termes identiques, au mois d'août 1987, à la fois aux raffineurs et aux importateurs de produits pétroliers raffinés. Cette décision a été rapportée en décembre 1988. Enfin, si les premiers signes de redressement des résultats de l'industrie du raffinage ont pu être observés en 1988, cette tendance qui doit être confirmée montre que notre industrie du raffinage dispose des moyens d'adaptation nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13935

**Rubrique :** Pétrole et dérivés

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juin 1989, page 2515